

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE PLOULEC'H ET PLOUBEZRE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

(du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021)

RAPPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1. Généralités
 - 1.1. Préambule
 - 1.2. Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées
 - 1.2.1. Commune de Ploubezre
 - 1.2.1.1. Le réseau de collecte
 - 1.2.2. Commune de Ploulec'h
 - 1.2.2.1. Le réseau de collecte
 - 1.3. L'assainissement non collectif
 - 1.4. Le projet
2. Déroulement de l'enquête publique
 - 2.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête
 - 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
 - 2.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage
 - 2.1.3 Publicité de l'enquête
 - 2.2 Phase d'enquête publique
 - 2.2.1 Déroulement de l'enquête
 - 2.2.2 Ambiance générale de l'enquête
 - 2.2.3 Clôture de l'enquête
 - 2.3 Phase postérieure à la période d'enquête
 - 2.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage
 - 2.3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
3. Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet
 - 3.1 Contenu des avis formulés dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées
4. Les observations du public

Conclusion de la première partie

Annexes

1. Arrêté du Président de Lannion Trégor Communauté n° 21/142 du 30 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Ploubezre.
2. Arrêté du Président de Lannion Trégor Communauté n° 21/143 du 30 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Ploulec'h.
3. Avis de la MRAe de Bretagne en date du 18 juin 2018 sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Ploubezre.
4. Avis de la MRAe de Bretagne en date du 18 juin 2018 sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Ploulec'h.
5. Procès-verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur
6. Demande en date du 08 novembre 2020 de Mme du Maire de Pleuven, sollicitant la prolongation des délais de la communication du mémoire en réponse et réponse favorable du commissaire enquêteur.
7. Mémoire en réponse en date du 23 novembre 2021 au procès-verbal d'enquête par le maître d'ouvrage LTC.

1. Généralités

1.1. Préambule

Le porteur du projet est LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 complétée par la LEMA de 2006, renforce la protection des écosystèmes aquatique et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi, les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

L'objectif du zonage consiste à présenter différentes variantes d'aménagement de l'assainissement sur le territoire de la collectivité afin que cette dernière puisse faire les meilleurs choix en termes d'infrastructures. Le zonage règlementaire correspond à un zonage d'assainissement approuvé par le conseil communautaire après enquête publique.

Lannion-Trégor Communauté dispose de la compétence concernant l'assainissement sur les communes de Ploulec'h et Ploubezre. Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et suite aux modifications du PLU des communes de Ploulec'h et Ploubezre, un nouveau zonage d'assainissement est demandé, prenant en compte les conclusions des études de zonages précédents, ainsi que les nouveaux secteurs concernés par l'urbanisation.

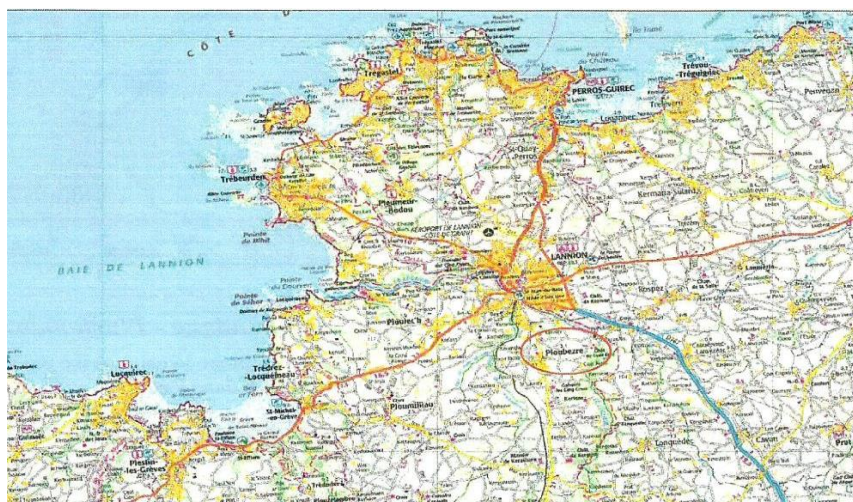
Tenant compte de la délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des communes de Ploulec'h et Ploubezre, le Président de Lannion-Trégor Communauté décide de la mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif de la commune de Ploulec'h par arrêté n° 21/143 du 30 juillet 2021 et par arrêté n°21/142 DU 30 JUILLET 2021 pour la commune de Ploubezre.

1.2. Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

1.2.1. Commune de PLOUBEZRE :

La commune est située au Nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à 1 km de Lannion. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (LTC) et du Pays de Trégor Goëlo.

Elle comptabilise 3586 habitants (recensement 2014) pour une superficie de 31,1 km², soit une densité de 115 habitants/km² et se compose d'un bourg et de plusieurs hameaux périphériques. Située sur un plateau valloneux de 70 m d'altitude, elle présente de fortes pentes à proximité des cours d'eau.

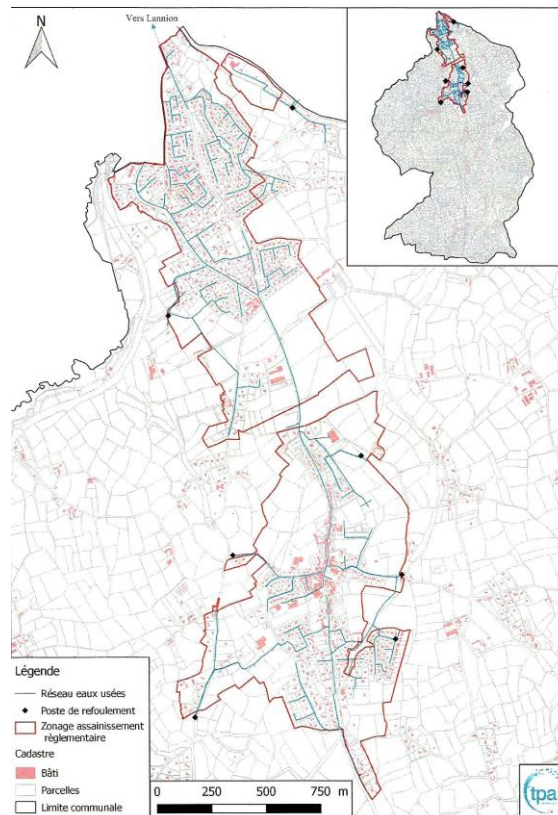


1.2.1.1. Le réseau de collecte

La commune ne dispose pas de station d'épuration implantée sur son territoire.

Un réseau séparatif collecte les eaux usées du bourg et les envoie à la station de Lannion sur la commune voisine.

Les habitations privées et les bâtiments publics isolés sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.



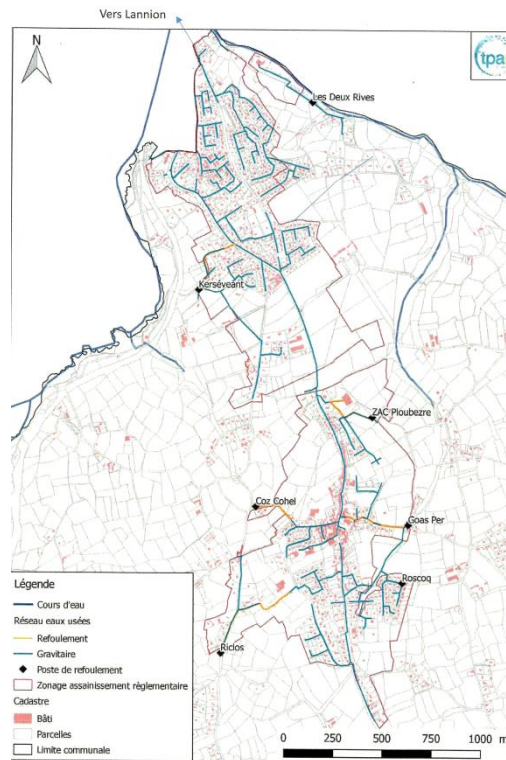
L'ensemble des eaux usées de la commune est envoyé sur la station de traitement de Lannion. Le réseau d'assainissement des eaux usées vers cette station de traitement est de type séparatif et recueille la pollution de trois communes avec 25 133 personnes raccordées. Quelques entreprises et petites industries sont également raccordées.

Tableau 11 : Population raccordée à la station de Lannion (Données Bilan LTC 2016)

Communes	Nombre de branchements	Population totale
Lannion	10 521	19 929
Ploubezre	990	3 451
Ploulec'h (Bel-Air)	87	1 675
Total	11 598	25 133

Le système dispose de 7 postes de refoulement sur la commune. L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune sont dirigées vers le poste de refoulement Nord-Huel qui collecte aussi une partie des eaux usées des communes de Ploulec'h et de Lannion.

De nombreuses intrusions d'eaux parasites sont constatées dans le réseau, ainsi que des débordements ponctuels au niveau des postes de refoulement et du linéaire du réseau.



Les linéaires de réseau sur la commune représentent 18 412 m en gravitaire (187 542 m pour le total du linéaire) et 1 750 m de réseau de refoulement (20 459 m pour le total du linéaire.)

Tableau 12 : Linéaires de réseau vers la station de traitement de Lannion (Données Bilan LTC 2016)

Commune	Réseau gravitaire (m)	Réseau de refoulement (m)
Ploubezre	18 412	1 750
Total	187 542	20 459

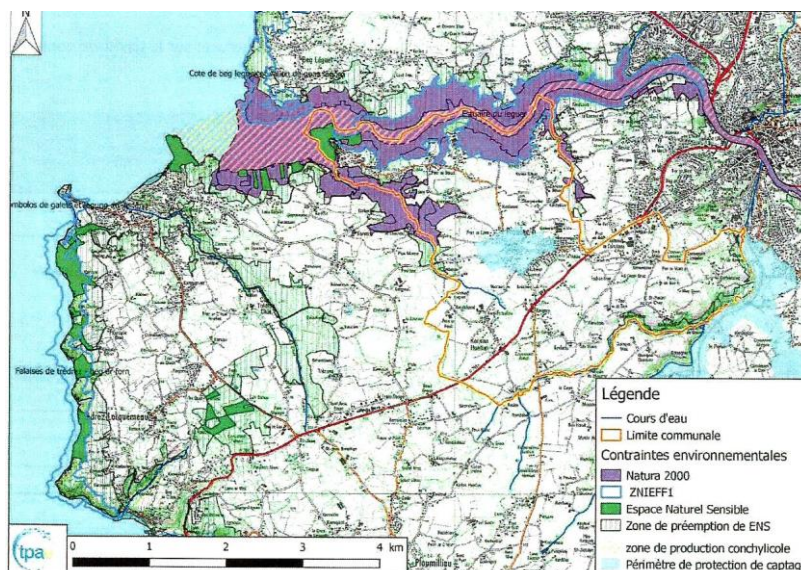
1.2.2. Commune des PLOULEC'H :

La commune est située au Nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à 2 km de Lannion. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (LTC) et du Pays de Trégor Goëlo.

Elle comptabilise 1716habitants (recensement 2014) pour une superficie de 10,15 km², soit une densité de 169 habitants/km² et se compose d'un bourg et de plusieurs hameaux périphériques. Son taux d'accroissement est de 1,2% par an. La commune dispose d'un PLU depuis 2014.

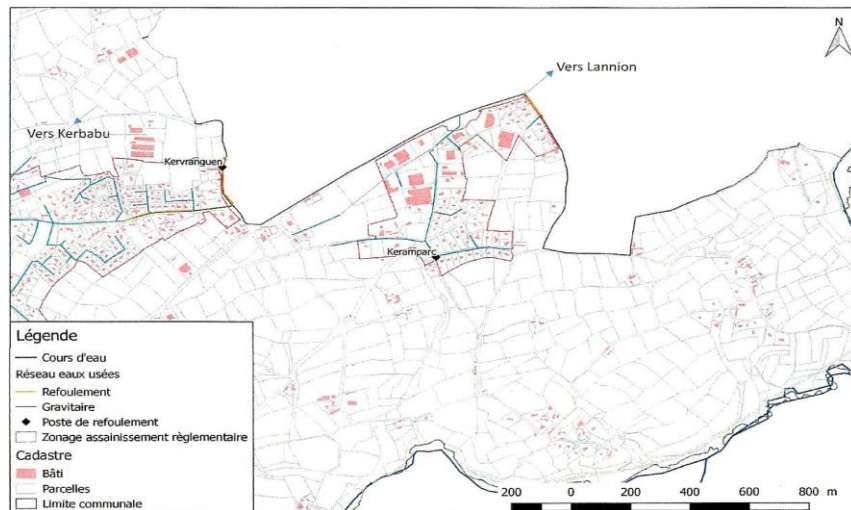


Située sur un plateau valloneux de 80 m d'altitude, elle présente une déclivité forte au Nord et à l'Ouest le long des cours d'eau et du littoral.
Ses contraintes environnementales sont : l'existence de périmètres de protection de captage, de nombreuses zones humides, zone Natura 2000, zones conchylicole et de baignade. Elles concernent principalement les abords des cours d'eau côtiers, l'estuaire du Léguer et le Yaudet.



1.2.2.1. Le réseau de collecte

Le bourg de Ploulec'h et le village du Yaudet sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif de 15 km environ, auquel sont raccordés environ 549 abonnés (chiffre 2016). Les eaux usées collectées sont traitées par la station d'épuration de type « boues activées » de Kerbabu sur la commune de Trédrez-Loquémeau.



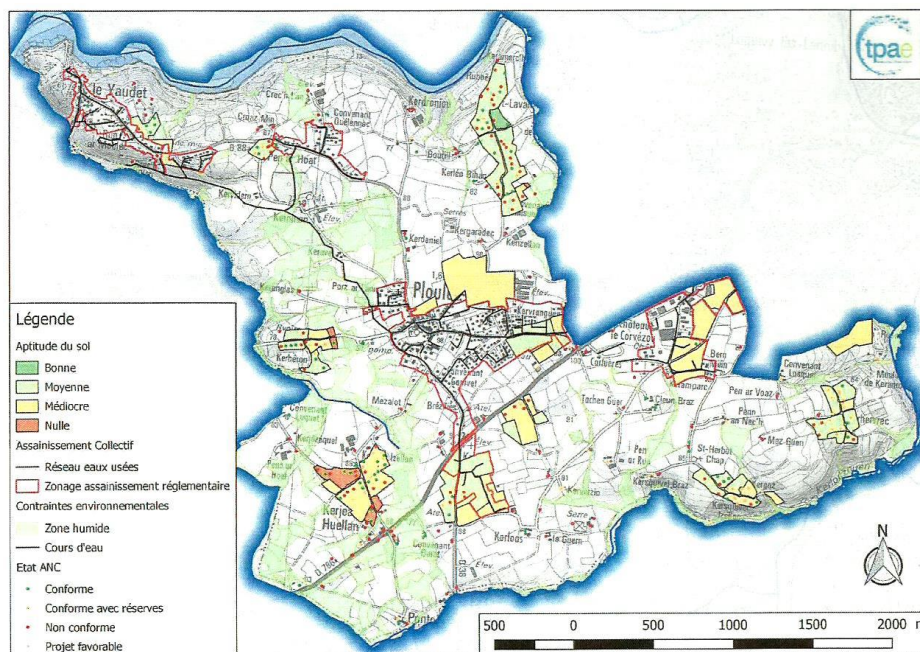
Les linéaires de réseau sur la commune représentent 1835 m en gravitaire (187 542 m pour le total du linéaire) et 550 m de réseau de refolement (20 459 m pour le total du linéaire.) pour 87 branchements sur la commune représentant une population de 1675 personnes.

Tableau 19 : Linéaires de réseau vers la station de traitement de Lannion (Données Bilan LTC 2016)

Commune	Réseau gravitaire (m)	Réseau de refolement (m)
Ploulec'h	1835	550
Total	187542	20459

De nombreuses intrusions d'eaux parasites sont constatées dans le réseau, ainsi que des débordements ponctuels au niveau des postes de refolement et du linéaire du réseau. Des travaux sont en cours pour limiter ces intrusions et ces débordements.

1.3. L'assainissement non collectif



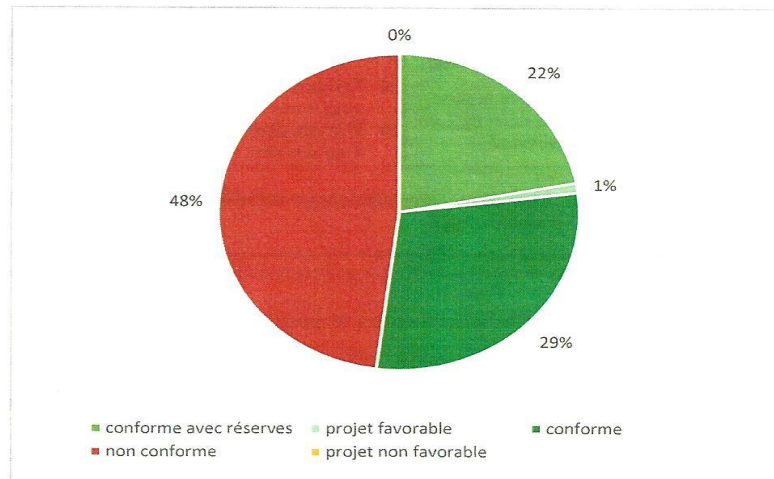
L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est globalement moyennement médiocre, voire nulle sur le territoire communal.

D'après le dernier recensement effectué par le SPANC en 2010 Il est recensé sur la commune de Ploulec'h, près de 280 dispositifs dont 48% ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilité à terme, 22% sont conformes avec réserves et 29% sont conformes.

D'après le dernier recensement effectué par le SPANC en 2010 Il est recensé près de 280 dispositifs dont 48% ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilité à terme, 22% sont conformes avec réserves et 29% sont conformes.

Le résultat des contrôles du SPANC est connu pour 220 installations, soit 80 % du parc :

	Conforme	Conforme avec réserves	Projet favorable	Non conforme	Projet non favorable	Total contrôlés
Nombre d'installations	63	49	3	105	0	220
% de contrôlés	29%	22%	1%	48%	0%	100%



Sur la commune de Ploubezre il est recensé près de 800 dispositifs dont au moins 38% ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et devront être réhabilité.

1.4 Le projet

L'étude vise à étudier les secteurs qui ne se situent pas dans le zonage d'assainissement collectif réglementaire et ne sont pas déjà raccordés, ceux situés en zone urbanisée ou à urbaniser et ceux situés dans un village ou secteur relativement dense.

14 secteurs ont été ainsi étudiés. Dans la majorité des cas il apparait que l'assainissement non collectif est la manière la plus économique de traiter les eaux usées. Quelques cas particuliers pour lesquels le raccordement au réseau collectif est plus économique (extension du bourg Nord et la périphérie du village du Yaudet), certains envisageable techniquement sans surcoût (extension du bourg, route de Kerhervrec, chemin de Corvezou) ou nécessaire vis-à-vis des enjeux environnementaux (Kerjean).

Concernant la station de Kerbabu :

Elle se situe dans le centre de la commune de Locquemeau en rive gauche du ruisseau Coat-Trédez. Le projet sera réalisé sur le site de la station d'épuration existante.



La modification principale est de raccorder le bourg de Ploulec'h à échéance 10 ans sur le réseau d'assainissement voisin de Lannion, profitant de la construction future de la nouvelle station d'épuration de Lannion.

Le zonage proposé pour la commune de Ploulec'h est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration après sa restructuration (3 350EH), (dossier loi sur l'Eau de Kerbabu de mars 2017).

Les estimations de charges futures considèrent qu'un habitant futur rejette 0,75 EH ce qui correspond à ce que rejette actuellement un habitant. Le calcul est résumé dans le tableau ci-après.

Station de Kerbabu			
Origine des pollutions		Ploulec'h	Locquémeau
Pollution actuelle maximale par commune*		1 028 EH	1 475 EH
Charge organique maximale actuelle – période estivale		2 503 EH	
Augmentation de la population sur 30 ans liée à la densification dans la zone collectée actuelle		171 EH	139 EH
Secteurs étudiés à raccorder	Kerjean	112 EH	311 EH
	Extension Bourg	9 EH	
	Extension Bourg Nord	183 EH	
	Le Yaudet périphérie	7 EH	
Charge organique à +30 ans – période estivale		1 510 EH	1837 EH
Charge organique à +30 ans – période estivale		3 347 EH	

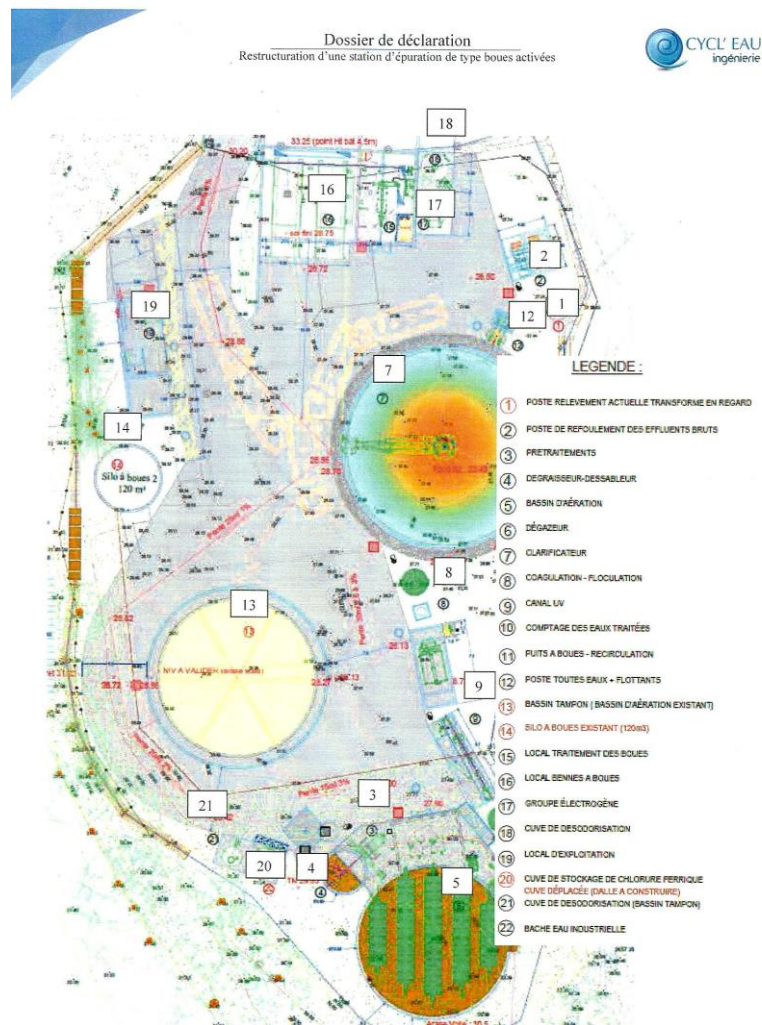
La nouvelle station sera dimensionnée pour recevoir les volume journalier maximum de 1530 m³/jour, débit par temps de pluie et nappe haute observé actuellement sur la station., tenant compte du dossier de déclaration de la station d'épuration de Kerbabu qui indique que celle-ci fonctionnera selon les données 3350 EH, 1260 m³/jour et 159 m³/heure en pointe, 201 kg DBO5/jour.

Le détail des volumes est donné dans le tableau ci-après.

Volumes journaliers	Période hivernale	Période estivale
Débit sanitaire population actuelle (m3/j)	139	205
Débit supplémentaire lié aux nouveaux branchements (m3/j)	115	162
Débit sanitaire à +30 ans (m3/j)	254	367
Eaux parasites de nappes actuelles (m3/j)	564	50
Eaux parasites de pluie actuelles (m3/j)	389	389
Eaux de ressuage actuelles (m3/j)	500	
Total eaux parasites actuelles (m3/j)	1453	439
Total eaux parasites futures (-30%) (m3/j)	1017	307
Total temps pluie actuel	1592	644
Total temps pluie à +30 ans	1271	674
Total temps sec à +30 ans	649	402

Les nouvelles charges hydraulique et organiques liées à l'extension du zonage d'assainissement proposé pour la commune de Ploulec'h sont compatibles avec les nouvelles capacités de traitement future de la station d'épuration (3 350 EH) de Kerbabu.

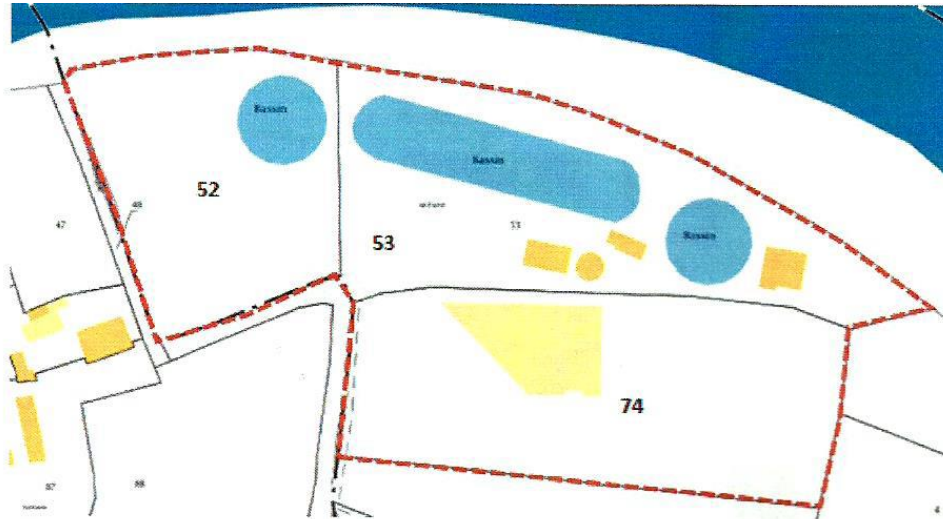
Le projet de la nouvelle station d'épuration.



Le planning d'exécution prévoit la mise en service de STEP en septembre 2024 et une réception des travaux en décembre 2024.

Concernant la station de Lannion :

La station d'épuration est située au sud-ouest du centre-ville de Lannion en rive gauche du Léguer.

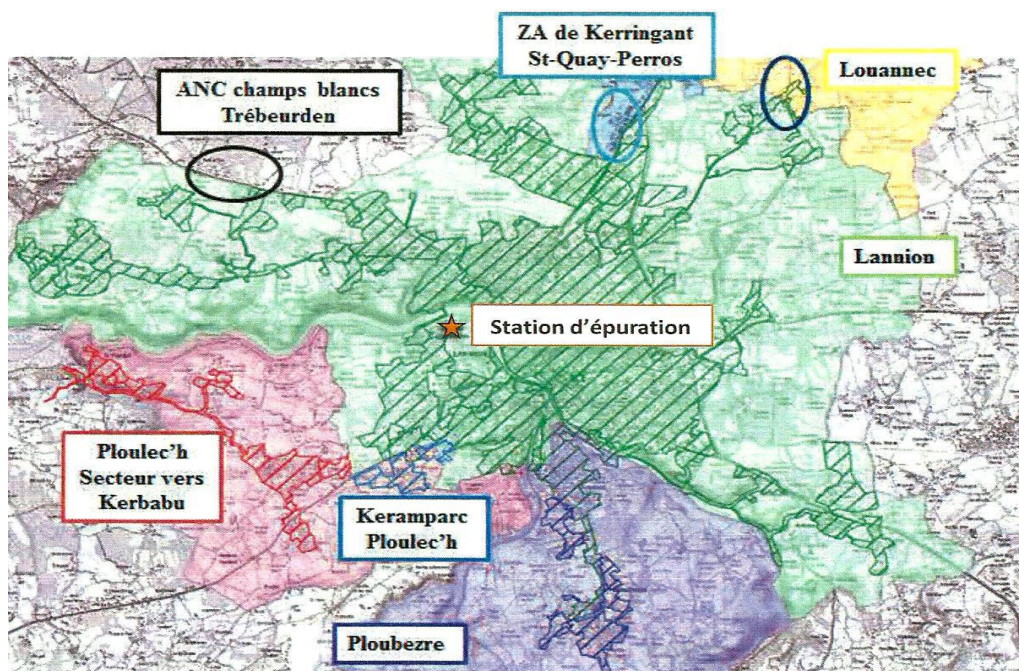


- Maître d'ouvrage : Lannion-Trégor Communauté ;
- Exploitation : En régie ;
- N° SANDRE du système de traitement : 0422113S0003;
- Date de mise en service : 01/01/1972 ;
- Procédé de traitement : Station d'épuration à boues activées en aération prolongée ;
- Capacité nominale : 21 400 EH pour la partie eaux usées et 3600 EH réservés à l'apport de matières de vidange soit un total de 25 000 EH en entrée de bassin d'aération;
- Charge hydraulique : 7500 m³/j /955 m³/h en temps de pluie et 6 000 m³/j /470 m³/h en temps sec;
- Exutoire : Le léguer (FRGT05)
- Coordonnées Lambert 93 du système de traitement : X = 224 386 et Y = 6 868 231;

Il s'agit d'un système d'assainissement collectif localisé à Loguivy-les-lannion, de type boue activée d'une capacité de 21 400EH pour la partie eaux usées et 3 600 EH réservés à l'apport de matière de vidange, soit un total de 25 000EH en entrée de bassin d'aération. Son rejet s'effectue dans le Léguer qui est classé Natura 2000 et qui dispose d'usages récréatifs en aval et en amont de se point de rejet (influencé par les marées). La station d'épuration dispose actuellement d'un nouvel arrêté préfectoral de rejet valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La station collecte les effluents de plusieurs communes :

-Lannion, Ploubezre,Ploulec'h,Louannec,Sain- Quai-Perros,Trébeurden.



La majorité des branchements proviennent des communes de Lannion, Ploulec'h et Ploubezre. Les communes de Louannec, St Quay Perros et Trébeurden ne participent chacune que pour une dizaine de branchements.

La commune de Lannion comptait en 2016, 19 831 habitants, avec majoritairement des résidences principales (87-89%) avec un taux d'occupation de 2 habitants par résidences principales. On observe une stagnation de la population ces dernières années.

LANNION	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	12535	16867	16641	16958	18368	19459	19920	19831
Densité moyenne (hab/km²)	285.5	384.1	379	386.2	418.3	443.2	453.7	451.6
Logements	4542	5802	6848	7681	8813	10037	10798	11409
Résidences principales	3897	5204	5811	6621	7904	8905	9626	9911
Résidences secondaires et logements occasionnels	199	279	246	514	498	414	422	624
Logements vacants	446	319	791	546	411	717	750	874
Nbre moyen de permis par an					104	126	175	152
Tx occupation res principales	3.2	3.2	2.9	2.6	2.3	2.2	2.1	2.00
Part des res principales	86%	90%	85%	86%	90%	89%	89%	87%
Part des res secondaires	4%	5%	4%	7%	6%	4%	4%	5%

La commune de Ploubezre comptait en 2016, 3 578 habitants, avec majoritairement des résidences principales (84-85%) avec un taux d'occupation de 2,3 habitants par résidences principales. On observe une tendance à la hausse de la population ces dernières années, la commune n'étant pas soumise à la loi Littoral.

PLOUBEZRE	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	1934	2196	2652	2709	2624	2922	3451	3578
Densité moyenne (hab/km ²)	62.1	70.5	85.2	87	84.3	93.8	110.8	114.9
Logements	720	825	999	1126	1224	1417	1689	1859
Résidences principales	611	707	863	960	1064	1240	1430	1555
Résidences secondaires et logements occasionnels	50	49	45	89	112	90	120	140
Logements vacants	59	69	91	77	48	88	139	165
Nbre moyen de permis par an					16	11	28	54
Tx occupation res principales	3.2	3.1	3.1	2.8	2.5	2.4	2.4	2.30
Part des res principales	85%	86%	86%	85%	87%	88%	85%	84%
Part des res secondaires	7%	6%	5%	8%	9%	6%	7%	8%

La commune de Ploulec'h en 2016, 1 662 habitants, avec majoritairement des résidences principales (80-81%) avec un taux d'occupation de 2,31 habitants par résidences principales. La population a une tendance à la stagnation ces dernières années.

PLOULEC'H	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	673	853	1229	1404	1466	1620	1675	1662
Densité moyenne (hab/km ²)	66.3	84	121.1	138.3	144.4	159.6	165	163.7
Logements	306	370	525	604	686	789	860	890
Résidences principales	232	286	417	483	564	652	701	720
Résidences secondaires et logements occasionnels	54	51	53	95	101	101	104	106
Logements vacants	20	33	55	26	21	36	55	64
Nbre moyen de permis par an					10	9	15	14
Tx occupation res principales	2.9	3.0	2.9	2.9	2.6	2.5	2.4	2.31
Part des res principales	76%	77%	79%	80%	82%	83%	82%	81%
Part des res secondaires	7%	6%	5%	8%	9%	6%	7%	8%

Ces communes se composent majoritairement de résidences principales, mais également d'une partie non négligeable de résidences secondaires.

Plusieurs industries et un hôpital sont également raccordés à la station de Lannion.

Le réseau du système d'assainissement de la station de Lannion est de type séparatif.

Il compte 217,7 km de réseau, dont 192,9 km en réseau gravitaire de collecte des eaux usées et 24,8 km de réseau en refoulement (hors zone de Keringant), ainsi qu'un total de 65 postes de refoulement dont 57 postes de refoulement localisés à Lannion, 6 postes de refoulement à Ploubezre, 1 poste de refoulement à Ploulec'h et 1 poste à Saint-Quai-Perros.

Le réseau de collecte des eaux usées dessert environ 11 750 branchements dont 10534 abonnés sur la commune de Lannion, 1 095 à Ploubezre, 954 à Ploulec'h, 9 à Louannec et 17 à Saint-Quai-Perros.

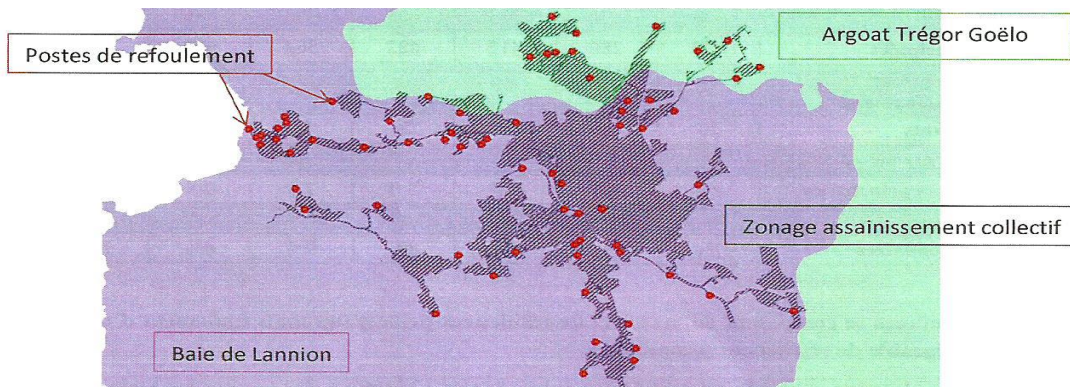
Sur le système de Lannion on compte 85 déversements côté réseau en 2019. Il s'agit parmi ces trop-pleins sur le réseau du boulevard L. Guilloux, rue P. Peral et aval Nord Huel) et au niveau des postes de Nord Huel, Lestrez et Côte du Rest. Ces trop-pleins sont en partie comptabilisés.

Le contexte environnemental :

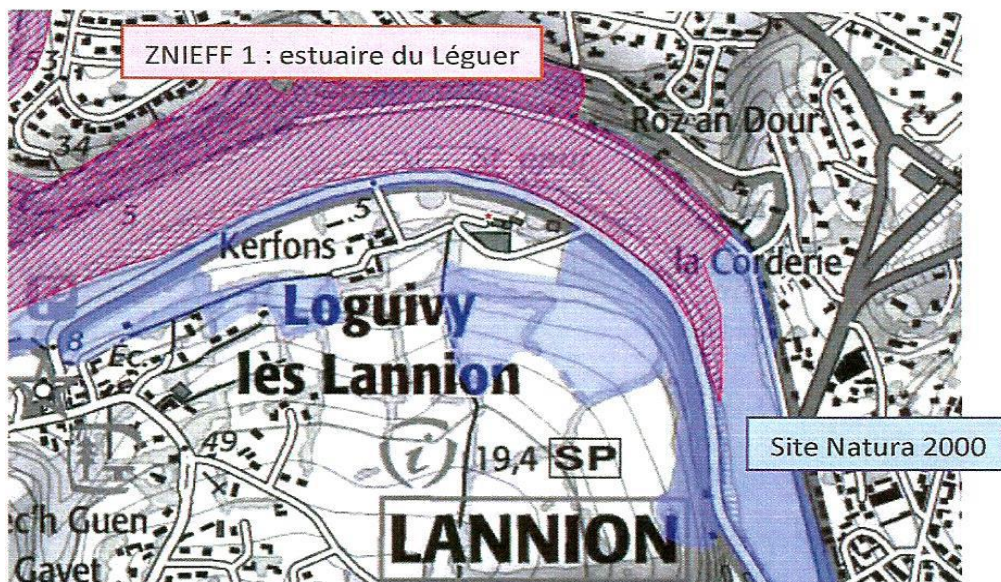
La station d'épuration est concernée par deux SAGE : Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo.

Le SAGE Baie de Lannion concerne la station d'épuration, son rejet et 51 de postes de refoulement.

Le SAGE Argoat Trégor Goëlo concerne les 14 postes de refoulement restant.



La station existante est enclavée de terrains classés Natura 2000 « Rivière du Léguer, forêt de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay ». Ces terrains sont également classés au droit du PLU en zones naturelles (NL et N). le léguer au droit du rejet de la station est classé Natura 2000 et ZNIEFF1.



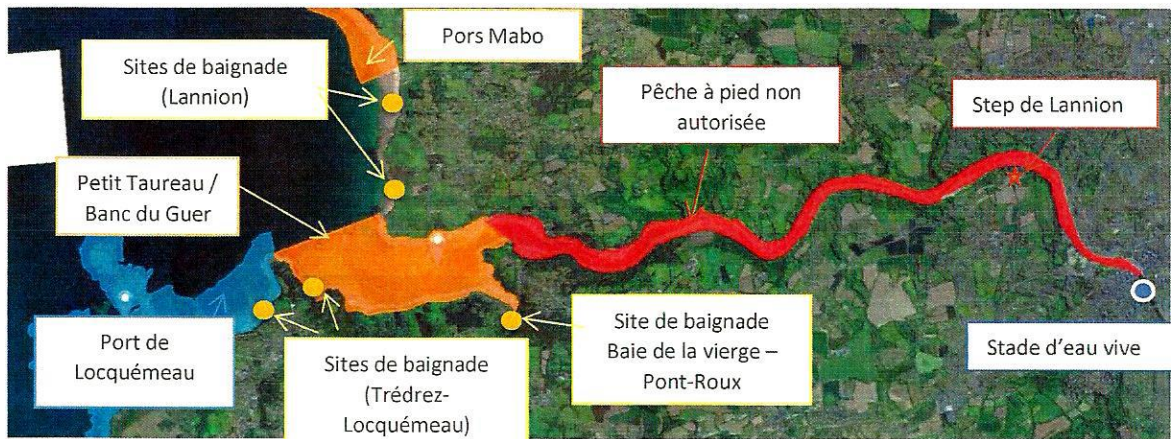
Outre le contexte environnemental, plusieurs usages récréatifs et professionnels sont présents sur le Léguer.

Concernant la pêche à pied récréative et professionnelles, un arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 interdit le ramassage de coquillages dans le périmètre immédiat du rejet de la station.

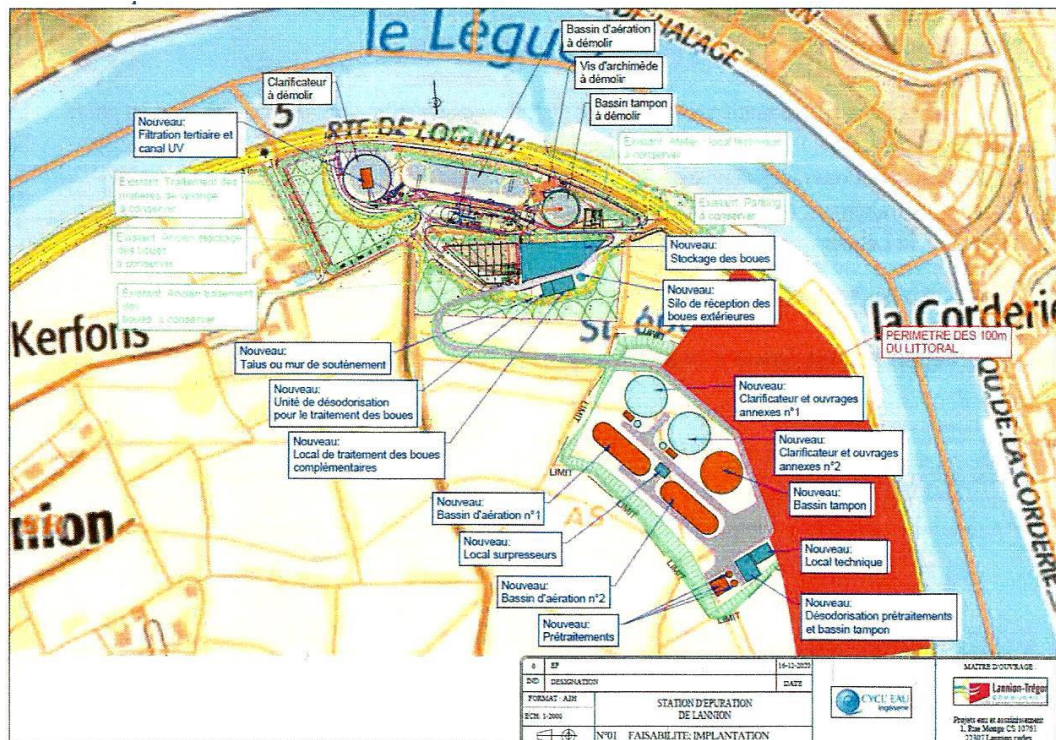
En aval le site du Petit Taureau (gisement de coques et palourdes) est classé site déconseillé. Le site port de Locquémeau est classé autorisé et celui de Pors Malo est classé déconseillé à la pêche.

Concernant les baignades, l'estuaire du Léguer dispose de plusieurs sites de baignades suivis par l'ARS dont la Baie de la Vierge, Pont Roux à Ploulec'h, qui est classée en qualité suffisante avec ponctuellement des analyses de mauvaise qualité. Les sites des baignades plus éloignés sont classés en excellente qualité.

Concernant l'eau potable et l'assainissement, deux prises d'eau potable se trouvent en amont du Léguer ainsi que plusieurs stations d'épuration.



Le projet d'implantation de la station d'épuration :



Le planning d'exécution prévoit :

- Etudes 2021-203
- Consultation et choix des entreprises 2023-2024
- Démarrage des travaux 2025.

Le coût des travaux de la nouvelle station d'épuration :

Le montant estimatif des travaux de construction de la station de Lannion par boues activées est de 16 965 000€HT en prenant un total d'incertitude de 15%, cela donne un montant total de 19 510 000 €HT.

A ces coûts d'investissement viendront s'ajouter un ensemble de coûts liés aux études annexes, de démolition d'une partie des anciens ouvrages et indirectement des coûts de modifications des deux postes de tête.

	Montants € H.T.		
	Equipements	Génie civil	TOTAL
Poste généraux (installation de chantier, études d'exécution, étude architecturales, DOE,...)	400 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €
Aménagements généraux (terrassement, VRD,...)		2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Démolition (site existant : prétraitements, bassin d'orage, bassin d'aération, clarificateur, ...)		500 000,00 €	500 000,00 €
Dégrillage grossier (2+1x1825 m3/h)	280 000,00 €	100 000,00 €	380 000,00 €
Dégrillage fin (2+1x1825 m3/h)	350 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €
Bassin de stockage/restitution (4000 m3)	200 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €
Prétraitements - Degraisseur/dessableur (2 * 60 m3) + traitements des sables et graisses	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
Réutilisation de l'unité de réception des matières de vidange : bêche intermédiaire pouvant servir à la réception des centrats + pompage + conduite de refoulement vers nouveau site	30 000,00 €	45 000,00 €	75 000,00 €
Silo de stockage des boues extérieur (100 m3)	20 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
Traitement biologique (2x5000 m3) y compris surpresseurs et FeCl3	1 320 000,00 €	710 000,00 €	2 030 000,00 €
Clarification (2x32 m3) y compris dégazage; recirculation et extraction des boues	680 000,00 €	720 000,00 €	1 400 000,00 €
Filtration et désinfection (900 m3/h)	530 000,00 €	150 000,00 €	680 000,00 €
Conduite de rejet des effluents traités entre la STEP et le Leguer y compris la traversée de chaussée et ouvrage de rejet		100 000,00 €	100 000,00 €
Déshydratation des boues y post chaulage et hall de stockage	750 000,00 €	1 100 000,00 €	1 850 000,00 €
Ventilation/désodorisation pour les prétraitements et le bassin tampon et ventilation/désodorisation pour le traitement des boues et le/les hall(s) de stockage	820 000,00 €	280 000,00 €	1 100 000,00 €
Electricité contrôle commande, y compris GE, transformateur, instrumentation	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €
Divers	250 000,00 €		250 000,00 €
Atelier (100 m2)	20 000,00 €	300 000,00 €	320 000,00 €
Essais mise en service	170 000,00 €		170 000,00 €
Total	9 120 000,00 €	7 845 000,00 €	16 965 000,00 €
Total incertitude +/- 15%	10 488 000,00 €	9 022 000,00 €	19 510 000,00 €

Les coûts de fonctionnement

Le montant estimatif des coûts de fonctionnement est de 940 000€HT/an.

	Unités	Quantité	Montant
Personnel	60 000 €/an	4	240 000
Energie	80 €/MWh	1 610 MVh/an	128 800
Réactifs (polymères, FeCl3, chaux, acide sulfurique, soude, eau de javel)	-	-	214 520
Renouvellement - maintenance (traitement tertiaire)	-	-	25 000
Evacuation sous-produits (déchets)	30 €/T	390 T/an	11 700
Evacuation boues chaulées	20 €/T	1 950 TMB/an	39 000
Evacuation boues non chaulées	70 €/T	3 975 TMB/an	278 250
Total (€ HT)			937 270

2. Déroulement de l'enquête publique.

2.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision N°E2100092/35 en date du 18 juin 2021.

2.1.2. Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 27 juillet 2021 contact téléphonique avec Mme Laure ALBA, chargée de missions des Eaux littorales au pôle eaux et environnement à Lannion Trégor Communauté (LTC) pour arrêter les

lieux et dates des permanences, visites lieux, réception du dossier d'enquête), dossiers, prise de rendez-vous avec les maires des deux communes concernées.

Le 15 septembre visite des lieux, contrôle de l'affichage public.

Les modalités de l'enquête sont reprises dans l'arrêté du Président de Lannion Trégor Communauté n° 21/142 du 30 juillet 2021 concernant la commune de PLOUBEZRE et l'arrêté n° 21/143 du 30 juillet 2021 concernant la commune de PLOULEC'H.. Ont été abordés les points pouvant faire l'objet d'observations, de contestations du public, les risques supposés au cours de l'enquête, les oppositions au projet. Abordé également l'avenir et le développement à terme du projet, ses enjeux, ses difficultés de réalisation.

Lors de cette réunion, Mme laure ALBA. a rappelé le contexte de la situation du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté et plus particulièrement sur les deux communes concernées dans l'enquête publique et répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur suite à une première lecture du dossier.

A également été abordé et réalisé l'émargement des dossiers soumis à l'enquête publique, des deux registres d'enquête devant recevoir les observations du public, les modalités de réception des observations par mails et la mise à disposition du public d'un moyen informatique en mairies pour consulter les dossiers.

Un contrôle de l'affichage public a été réalisé, sans observation.

Au cours de l'enquête nous avons rencontré le Maire de la commune de PLOULEC'H, l'adjoint à l'urbanisme pour la commune de PLOUBEZRE.

Le jeudi 21 octobre 2021 en mairies de Ploulec'h et Ploubezre avons notifié, la clôture des enquêtes publiques en la personne des secrétaires généraux de mairie présents. Les intéressés ont pris connaissance des registres d'enquêtes, des observations reçues. Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été transmis par courrier à Mme Laure ALBA le 26 octobre 2021.

2.1.3. Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 8 de l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux Ouest France et Le Télégramme, rubrique "annonces légales", dans les délais réglementaires.

Les arrêtés annonçant l'enquête ont été affichés en mairies d'une manière visible de l'extérieur des locaux.

L'avis a également été affiché par les soins du pétitionnaire en 5 endroits des communes, en particulier dans les bâtiments publics et panneaux d'affichage public.

Lors de leur visite de terrain, le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage en divers endroits des deux communes.

L'avis d'enquête et les dossiers complets ont été publiés sur le site internet de la Lannion Trégor Communauté.

Les mesures prises montrent que le public a pu être largement informé de la tenue de l'enquête. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

2.2. Phases de l'enquête publique

2.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 20 septembre 2021 à 9h00 au jeudi 21 octobre 2021 à 16h30. Elle s'est déroulée sur 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Ploulec'h durant 05 demi-journées et 5 demi-journées en mairie de Ploubezre, aux heures d'ouverture des mairies au public.

Lors de l'enquête, les visiteurs ont eu un accès direct aux dossiers et cartographies déposés dans la grande salle de réunion de la mairie, salle mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête ainsi que les registres étaient déposés sur la table à la disposition de celles et ceux qui le souhaitaient. La totalité des dossiers d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune et un ordinateur était mis à la disposition du public.

Peu de personnes, semble-t-il, sans pouvoir chiffrer, ont consulté les dossiers dans les deux communes concernées par l'enquête publique, hors des permanences du commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu 02 personnes lors de ses permanences en mairie de Ploubezre et 10 en mairie de Ploulec'h.

2.2.2. Ambiance générale de l'enquête

Les intervenants se sont manifestés uniquement lors des permanences du commissaire enquêteur. Les permanences se sont déroulées dans le calme et un excellent rapport d'échange avec le public. Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à ses interrogations. Le commissaire enquêteur a incité les intervenants à formuler leurs observations par écrit (registre, courrier ou mail).

Deux observations sont portées sur le registre de la commune de Ploubezre,

Aucune observation n'est portée sur le registre de la commune de Ploulec'h.

Cinq courriers ont été transmis au commissaire enquêteur, soit par mail, soit postal concernant la commune de Ploulec'h.

Aucun courrier n'est remis concernant la commune de Ploubezre.

2.2.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 21 octobre 2021 à 16h30 (dernier visiteur au commissaire enquêteur). Les registres d'enquête, a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de cette dernière permanence dans les deux communes.

2.3. Phase postérieure à la période d'enquête

2.3.1. Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage

Le 26 octobre 2021 le commissaire enquêteur a transmis par voie postale à Mme Laure ALBA, chargée du dossier à Lannion Trégor Communauté le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique accompagné de toutes les pièces utiles à sa compréhension et nécessaires à l'établissement d'un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions posées par le commissaire enquêteur. Le document a été reçu par Lannion Trégor Communauté le 28 octobre 2021.

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du Code de l'Environnement.

2.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a reçu, par mail, le 08 novembre 2021 de Mme Sophie COLLET, chargée d'études au bureau d'études Eau et Environnement de Lannion Trégor Communauté une demande sollicitant un report du délai de remise du mémoire en réponse, demande motivée par l'arrêt d'activité de Mme Laure ALBA qui était chargée du suivi des dossiers soumis à l'enquête publique. Report date de remise du mémoire a été accordée par le commissaire enquêteur (Mail en réponse). Par courrier électronique du 23 novembre 2021 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire enquêteur.

3. Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) après examen au cas par cas, dans sa décision en date du 18 juin 2018, considère que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. En conséquence les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Ploulec'h et Ploubezre sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h et de la commune de Ploubezre a été réalisée par le cabinet TPAe de PORDIC (22590) au 11 juillet 2019.

Pour la commune de Ploubezre l'évaluation environnementale met en évidence deux grands enjeux et met en évidence que c'est la qualité des milieux qui constitue l'enjeu le plus important sur le territoire :

- L'enjeu qualitatif : Protection de l'écosystème et du patrimoine naturel et celles des usages de l'eau (pêche-baignade et ressource en eau potable)
- L'enjeu quantitatif : Les risques d'inondation (faible).

En conclusion, les effets sur l'environnement du zonage d'assainissement révisé sont globalement positifs. Les travaux prévus sur le système de collecte, le système de traitement et la mise en conformité des assainissements individuels non conformes avec danger sanitaire et/ou risque environnemental, permettront de réduire les pressions sur l'environnement.

Les raccordements des habitations envisagés dans le présent zonage ne pourront être réalisés qu'une fois les travaux sur la station de LANNION seront terminés.

Pour la commune de Ploulec'h l'évaluation environnementale reprend les mêmes arguments que pour la commune de Ploubezre et conclue : **Les raccordements des habitations envisagés dans le présent zonage ne pourront être réalisés qu'une fois les travaux sur les stations de Kerbabu et LANNION seront terminés.**

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet a fait l'objet de :

Commune de Ploubezre :

- Deux observations inscrites sur le registre.
- Aucun courrier postal ou mail.

A part deux personnes, aucune association n'a contribué à l'enquête,

Un constat, le public s'est totalement désintéressé de l'objet de l'enquête publique concernant le schéma d'assainissement des eaux usées sur la commune.

Commune de Ploulec'h :

- Aucune observation inscrite sur le registre.
- 03 courriers par mails répertoriés M.1 à M.3
- 02 courriers manuscrits référencés C.1 – C.2
- 01 copie d'article de presse
- 01 document écrit adjoint à l'observation M.1.

L'association Comité d'Intérêt Local de Pont Roux (CIL de Pont Roux) a pris attache avec le commissaire enquêteur et remis un dossier. (M.3)

Conclusion de la première partie

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué la procédure d'enquête publique concernant la mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Ploulec'h et Ploubezre, à la demande du Président de Lannion Trégor Communauté.

- Les quelques interventions viennent corroborer la nécessité de revoir et d'améliorer le schéma du zonage d'assainissement des eaux usées des deux communes concernées et la mise aux normes des stations d'épuration de Kerbabu à Aucune observation inscrite sur le registre d'observation
- 03 courriers par mails répertoriés M.1 à M.3
- 02 courriers manuscrits référencés C.1 – C.2
- 01 copie d'article de presse
- 01 document écrit adjoint à l'observation RO.1.

L'association Comité d'Intérêt Local de Pont Roux (CIL de Pont Roux) a pris attache avec le commissaire enquêteur et remis un dossier.

et celle de Lannion dont la capacité est actuellement insuffisante pour recevoir les effluents des deux communes.

Il est noté que le dossier ne présentait pas de difficulté particulière à la lecture, si ce n'est des schémas trop petits pour la compréhension graphique du public.

Il apparaît souhaitable que le dossier soumis à l'enquête publique soit actualisé, certaines statistiques datent de 2014/2017. De plus la restructuration des installations afin d'augmenter à un minimum de 31 11EH pour traiter l'ensemble des effluents des communes de Lannion, Ploulec'h et Ploubezre à l'horizon 2023, ne sera pas tenue et qu'il serait plus raisonnable d'envisager la mise en fonction de la station d'épuration à l'horizon 2027.

Il n'a pas été fait état d'une publicité insuffisante, ou d'une mauvaise qualité de l'information donnée au public sur le projet.

Il est constaté à contrario que seules deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pour la commune de Ploubezre (3586 habitants) et 10 personnes pour la commune de Ploulec'h (1716 habitants).

Sur la commune de Ploulec'h, l'attention et les observations majeures des personnes ayant rencontré le commissaire ont trait aux problèmes de débordements des eaux au lieu-dit Le Yaudet, l'absence semble-t-il de communication entre les responsables de l'association Comité d'Intérêt de Pont Roux/Yaudet avec les élus de la communauté de Lannion Trégor, ainsi que sur le projet d'aménagement du collecteur des eaux usées sur le secteur de Kerjean, certaines habitations pouvant être raccordées directement au collecteur et d'autres nécessitant (obligation) l'installation de pompes de relèvement aux frais des propriétaires.

En conclusions de l'ambiance et l'avis général des rares personnes s'étant manifestées auprès du commissaire enquêteur, aucune réelle doléance ou observation sur le projet n'est portée à la connaissance du commissaire enquêteur pour la commune de Ploubezre.

Sur la commune de Ploulec'h il apparaît souhaitable d'aborder plus précisément avec la population des lieux-dits Yaudet, Pont Roux et Kerjean le projet non du zonage, mais des conditions d'implantation du collecteur et les lieux d'envoi des eaux usées vers la station d'épuration la plus appropriée entre celle de Lannion ou de Ker'babu à Trédez-Locquémeau.

Le maître d'ouvrage a répondu en son mémoire aux questions du commissaire enquêteur ainsi qu'aux observations portées par le public. Ces réponses seront évoquées et commentées par le commissaire enquêteur dans la partie « Conclusions et Avis » ci-après.

En tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt général des communes de Ploulec'h, Ploubezre, de l'intérêt public du projet, de la nécessité existante de protection de l'environnement particulier des sites exposés, au regard de l'objet soumis à l'enquête publique,
un « **AVIS FAVORABLE** » peut-être donné à la poursuite de la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des restructuration des stations d'épuration de Kerbabu à Trédez-Locquémeanu et à Lannion, demande présentée par M. le Président de Lannion Trégor Communauté, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions et avis.

Le 17 novembre 2021
Le commissaire enquêteur
Jacques SOUBIGOU



**Mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du zonage
d'assainissement collectif – Commune de PLOUBEZRE**

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

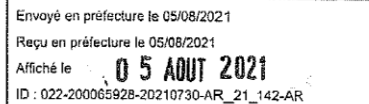
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Ploubezre,

Vu la décision en date du 18 juin 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jacques SOUBIGOU en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,



ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Ploubezre pour une durée de 31 jours consécutifs, du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Ploubezre, place des Anciens Combattants, 22300 Ploubezre. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Monsieur Jacques SOUBIGOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier de zonage d'assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ploubezre pour y être consultés pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi : 9h-12h
- Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h, 13h30-17h
- Samedi : 9h-12h

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.ploubezre.fr et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Monsieur Jacques SOUBIGOU le commissaire enquêteur, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Ploubezre, place des Anciens Combattants, 22300 Ploubezre,
- par courriel, za-ploubezre.enquetepublique@lannion-tregor.com

Le commissaire enquêteur visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

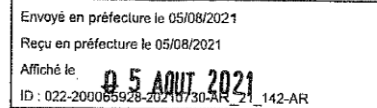
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Ploubezre les jours et heures ci-dessous :

- Le lundi 20 septembre de 9h à 12h
- Le vendredi 8 octobre de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 21 octobre de 13h30 à 16h30

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.



Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ploubezre, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Ploubezre par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites de la Mairie et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches à la mairie de Ploubezre place des Anciens Combattants,
- par voies d'affiches rue Yves Le Cudennec
- par voies d'affiches rue Jean-Marie Le Foll
- par voies d'affiches rue Amédée Prigent
- par voies d'affiches rue Paul Salaün

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement collectif pourra être demandée à M. Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le **05 AOUT 2021**
ID : 022-200065928-20210730-AR_21_142-AR

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le Sous-préfet de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Monsieur Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur,

FAIT à LANNION, le 30 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du
présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le.....**05 AOUT 2021**....
Publié, affiché et notifié le.....**05 AOUT 2021**

Le Président,
Joël LE JEUNE

Pour le Président,
Par délégation,
1^{er} Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe 2



Mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif – Commune de PLOULEC'H

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Ploulec'h,

Vu la décision en date du 18 juin 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jacques SOUBIGOU en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le 05 AOUT 2021
ID : 022-200065928-20210730-AR_21_143-AR

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Ploulec'h pour une durée de 31 jours consécutifs, du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Ploulec'h, 2 rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Monsieur Jacques SOUBIGOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier de zonage d'assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ploulec'h pour y être consultés pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi à Jeudi : 8h30-12h, 13h-17h30
- Vendredi : 8h30-12h, 13h-16h30

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.ploulec'h.fr et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Monsieur Jacques SOUBIGOU le commissaire enquêteur, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Ploulec'h, 2 rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h,
- par courriel, za-ploulec'h.enquetepublique@lannion-tregor.com

Le commissaire enquêteur visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

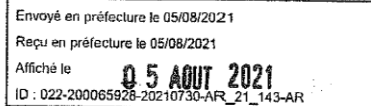
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Ploulec'h les jours et heures ci-dessous :

- Le lundi 20 septembre de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 8 octobre de 9h à 12h
- Le jeudi 21 octobre de 9h à 12h

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.



Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ploulec'h, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Ploulec'h par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites de la Mairie et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches à la mairie de Ploulec'h,
- par voies d'affiches sur la place de la Mairie
- par voies d'affiches allée du Patio
- par voies d'affiches route de Kerjean, à l'intersection avec la RD786
- par voies d'affiches à l'intersection entre la route de Kerjean et la route de Kerjean-Izellan
- par voies d'affiches sur le parking du moulin de Crec'h Olen
- par voies d'affiches sur le parking en face du calvaire du Yaudet, route du Yaudet (RD88A)
- par voies d'affiches au niveau de la Z.A. de Bel Air

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement collectif pourra être demandée à M. Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le **05 AOUT 2021**
ID : 022-200065928-20210730-AR_21_143-AR

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

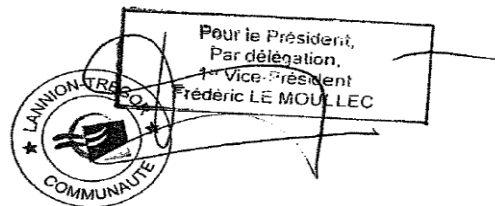
- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le Sous-préfet de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Monsieur Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur,

FAIT à LANNION, le 30 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du
présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le... **05 AOUT 2021**
Publié, affiché et notifié le... **05 AOUT 2021**

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe 3



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE



**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
après examen au cas par cas sur le zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de
Ploubezre (22)**

n° MRAe 2018-005993

Décision du 18 juin 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son article 5 alinéa 2 et son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 3 mai 2018 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au **projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre (Côte-d'Armor)** reçue le 18 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale des Côtes d'Armor, en date du 22 mai 2018 ;

Considérant que le projet de zonage prend en compte le projet d'urbanisation de la commune et le raccordement de plusieurs hameaux proches du réseau existant ou du périmètre de protection de captage communal (Ar Riklo, Konvenant Hent, Meur, Keranrouz) ;

Considérant que la station d'épuration de Lannion, de type boues activées et d'une capacité nominale actuelle de 21 400 EH, reçoit, hormis les eaux usées du réseau communal de Ploubezre celles de la commune de Ploulec'h ;

Considérant la localisation du projet de zonage de la commune dont le territoire est concerné par :

- la zone de production conchylicole "Ploulec'h- le Yaudet, Banc du Guer", dont le gisement est actuellement classé en qualité B (pêche déconseillée), voire en C (pêche interdite) ;
- des plages de baignade dont la qualité est jugée insuffisante de la Baie de la Vierge à l'exutoire en mer du Yaudet ;
- le cours d'eau du Léguer et d'affluents ou sous-affluents cours d'eau qui se rejoignent dans l'estuaire du Léguer ;
- le périmètre du SAGE Baie de Lannion ;
- le site Natura 2000 « Rivière Léguer, Forêt de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » institué au titre de la directive Habitat, les deux ZNIEFF de type 1 de la "Pointe du Yaudet" et de "l'estuaire de Léguer" ;

Considérant que les orientations prioritaires du SAGE Baie de Lannion concernent l'amélioration de la qualité des eaux côtières perturbée par des contaminations bactériologiques et des phénomènes d'eutrophisation, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, actuellement déclassées par les teneurs en nitrates et en Eschérichia Coli ;

Considérant que la capacité nominale de traitement de la station d'épuration de Lannion est actuellement insuffisante au regard des effluents collectés, et qu'il est prévu une restructuration des installations afin de l'augmenter à un minimum de 31 011 EH pour traiter l'ensemble des effluents reçus à l'horizon 2030 ;

Considérant que l'amélioration attendue pour la station d'épuration ne surviendra qu'à mi-période (2024) alors que cet équipement sera confronté à une augmentation de charge correspondant à plus de 2 000 EH ;

Considérant que le milieu récepteur de la station d'épuration porte des enjeux multiples, non pris en compte par le projet de zonage, fondé sur un équipement dont les effets environnementaux sont susceptibles d'être notables (cf données sur les charges en matières en suspensions pour une faune aquatique remarquable, sur la bactériologie pour les usages sur le Léguer et son estuaire) ;

Considérant que le projet est par conséquent susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, **le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le rapport environnemental du projet de zonage d'assainissement, intégré le cas échéant à celui du plan local d'urbanisme, devra comporter tous les éléments indiqués à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la collectivité devra transmettre pour avis à l'Autorité environnementale le dossier comprenant le projet de zonage et son rapport environnemental.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 18 juin 2018

La Présidente de la MRAe de la région Bretagne



Aline BAGUET

Annexe 4



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

laure. alba @ lannion-tregor.com

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
après examen au cas par cas sur le zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de
Ploulec'h (22)**

n° MRAe 2018-005992

Décision du 18 juin 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son article 5 alinéa 2 et son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 3 mai 2018 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au **projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h (Côte-d'Armor)** reçue le 18 avril 2018 ;

Considérant que le projet de zonage :

- prend en compte le projet d'urbanisation de la commune qui représente à terme 183 nouveaux logements, dont 9 en densification du bourg, 86 logements en extension d'urbanisation à court terme sur 4,85 ha et 88 logements en extension des zones urbaines à plus long terme sur une surface totale de 5,82 ha ;
- englobe dans le zonage d'assainissement collectif les zones déjà raccordées et les extensions urbaines du Bourg ainsi que les hameaux de Kerjean, de la Route de Kerhervrec, du Chemin de Corvezou et de Yaudet périphérie ;
- identifie les secteurs restant en assainissement non collectif, dont les hameaux excentrés de Rhun Ar Moulec, Saint Dréno Ouest, Penn Ar Hoat et Saint Lavan ;

Considérant que la commune de Ploulec'h ne dispose pas de station d'épuration et dirige ses effluents principalement vers la station de Kerbabu sur la commune de Trédez-Locquémeau pour une pollution maximale actuelle de 1 028 EH et vers la station de traitement de Lannion pour une pollution maximale actuelle de 201 EH ;

Considérant que les eaux usées provenant du Bourg et de deux hameaux périphériques (Route de Kerhervrec, chemin de Corvezou) à raccorder représentant 416 équivalent-habitants (EH) à terme, auxquels se rajoutent celles de la zone d'activité de Bel Air seront dirigées vers la station de traitement de Lannion de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité nominale actuelle de 21 400 EH ;

Considérant que les eaux usées provenant des secteurs d'extension du Bourg et des hameaux de Kerjean et du Yaudet périphérie (pour 1 510 EH) seront dirigées vers la station d'épuration de Kerbabu, sur la commune de Trédez-Locquémeau, d'une capacité nominale de 3 500 EH ;

Considérant la localisation du projet de zonage de la commune dont le territoire est concerné par :

- la zone de production conchylicole "Ploulec'h- le Yaudet, Banc du Guer", dont le gisement est actuellement classé en qualité B (pêche déconseillée), voire en C (pêche interdite) ;
- des plages de baignade dont la qualité est jugée insuffisante de la Baie de la Vierge à l'exutoire en mer du Yaudet ;
- trois cours d'eau qui se rejoignent dans l'estuaire du Léguer, dont Le Léguer en limite Nord de la commune, le ruisseau du Yaudet en limite Ouest se jetant au niveau de la Baie de la Vierge et le ruisseau de Kerlouzen et ses affluents en limite Sud ;
- de nombreuses zones humides situées à proximité des zones urbanisées et en projet de densification urbaine ;
- le site Natura 2000 « Rivière Léguer, Forêt de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » institué au titre de la directive Habitat, les deux ZNIEFF de type 1 de la "Pointe du Yaudet" et de "l'estuaire de Léguer" ;

Considérant que les orientations prioritaires du SAGE Baie de Lannion concernent l'amélioration de la qualité des eaux côtières perturbée par des contaminations bactériologiques et des phénomènes d'eutrophisation, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, actuellement déclassées par les teneurs en nitrates et en Eschérichia Coli ;

Considérant que la capacité nominale de traitement de la station d'épuration de Lannion est actuellement insuffisante au regard des effluents collectés, et qu'il est prévu une restructuration des installations afin de l'augmenter à un minimum de 31 011 EH pour traiter l'ensemble des effluents des communes de Lannion, Ploulec'h et Ploubezre à l'horizon de 2023 ;

Considérant que la station d'épuration de Kerbabu est en surcharge hydraulique avec des déversements directs des eaux usées dans le milieu récepteur lors des fortes intempéries entraînant un déclassement du ruisseau de Coat Trédez pour le paramètre des concentrations en phosphore ;

Considérant que le projet est par conséquent susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, **le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le rapport environnemental du projet de zonage d'assainissement, intégré le cas échéant à celui du plan local d'urbanisme, devra comporter tous les éléments indiqués à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la collectivité devra transmettre pour avis à l'Autorité environnementale le dossier comprenant le projet de zonage et son rapport environnemental.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 18 juin 2018

La Présidente de la MRAe de la région Bretagne



Aline BAGUET

Annexe 5

Le 25 octobre 2021

Le commissaire enquêteur
à
Monsieur le Président
de Lannion-Trégor Communauté
LANNION 22300

O B J E T : « Demande formulée par Monsieur Joël LE JEUNE le Président de LANNION-TREGOR Communauté relative au projet de mise à jour des zonages d'assainissement collectif des communes de PLOULEC'H et de PLOUBEZRE.

DOSSIER : E21000161/35 DU T.A. RENNES.

REFERENCE : Arrêtés de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor n° 21/142 du 30 juillet 2021 pour la commune de PLOUBEZRE et n° 21/143 du 30 juillet 2021 pour la commune de PLOULEC'H.

PIECES JOINTES :

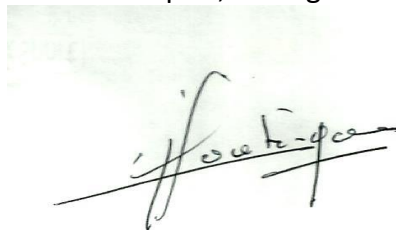
- LISTE DE QUESTIONS INDUITES PAR L'ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS
- TABLEAU DES PERSONNES REÇUES LORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Monsieur le Président,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet. **Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles en réponse à la lecture de ce procès-verbal et de la liste des questions jointes.**

Veuillez agréer, monsieur le Président l'expression de mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur
Jacques, Soubigou



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de Monsieur le Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (22), il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des communes de PLOULEC'H et de PLOUBEZRE.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 inclus dans les conditions définies aux arrêtés du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 juillet 2021, n° 21/142 pour la commune de PLOUBEZRE et n° 21/143 pour la commune de PLOULEC'H. Deux dossiers complets ainsi que deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 23 jours consécutifs en mairies de Ploubezre et Ploulec'h. L'ensemble des différents plans afférents aux projets objets soumis à l'enquête publique, étaient affichés ou mis à disposition du public dans la salle mise à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public et où ce dernier pouvait consulter les dossiers. Les dossiers étaient également consultables sur le site internet de la communauté de Lannion-Trégor.

Un moyen informatique était mis à la disposition du public dans les deux mairies.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans chacune des mairies.

Dates	Ploulec'h	Ploubezre
Lundi 20 septembre 2019	13h30-16h30	09h00-
Vendredi 08 octobre 2019	09h00-12h00	13h30-17h15
Jeudi 21 octobre 2021	09h00-12h00	13h30_16h30

10 personnes se sont déplacées en mairie de Ploulec'h pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences,

02 personnes se sont déplacées en mairie de Ploubezre pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Plusieurs personnes ont consulté les dossiers en mairies, hors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public ont été soit directement inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, soit annexées (dans le cas de courriers et de mails).

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif a fait l'objet des observations réparties comme suit :

Commune de Ploulec'h :

- Aucune observation inscrite sur le registre d'observation
- 03 courriers par mails répertoriés M.1 à M.3
- 02 courriers manuscrits référencés C.1 – C.2
- 01 copie d'article de presse
- 01 document écrit adjoint à l'observation RO.1.

L'association Comité d'Intérêt Local de Pont Roux (CIL de Pont Roux) a pris attache avec

le commissaire enquêteur et remis un dossier.

Commune de Ploubezre :

- 02 observations inscrites sur le registre d'observation (R1-R2)
 - Aucun courrier
 - Aucun courrier électronique
- Aucune association n'a pris attache avec le commissaire enquêteur.

De l'analyse des observations, il est possible de retirer les thématiques synthétisées ci-après :

◆ **Observations générales sur le projet**

Aucun n'intervenant considère que le projet est inutile ou surdimensionné.

Les zonages pourraient être plus étendus dans certains secteurs.

Le projet soumis à l'enquête publique avait déjà fait l'objet d'une étude il y a quelques années et semble-t-il pour les intervenants « abandonné ».

Tous les intervenants interrogent sur les délais de réalisation et les contraintes « privées » dues aux raccordements au réseau collectif, certains ayant réalisé d'importants travaux de mise aux normes de leur fosse sceptique.

Pour plusieurs intervenants bien que freinées par le coût de la réalisation des nouveaux zonages d'assainissement collectif, estiment que les orientations retenues vont dans le bon sens en matière de protection de l'environnement.

En conclusions de l'ambiance et l'avis général des personnes s'étant manifestées auprès du commissaire enquêteur, les intervenants sont tous favorables à la réalisation du projet d'assainissement collectif, indispensable à la protection de leur environnement naturel. Les interrogations portent essentiellement sur les délais de réalisation du projet au regard de la situation des deux stations d'épuration réceptrices et de l'obligation ou non du branchement sur le réseau collectif, ayant réalisé déjà les travaux de mise aux normes de leur installation.

Il est à noter la faible participation de la population sur la commune de Ploulec'h, commune très impliquée par la zone littorale et touristique. Seules les quelques personnes très intéressées ou directement concernées soit par un futur raccordement au réseau d'assainissement collectif, soit par la situation dégradante de l'environnement sur la zone du Yaudet, de Kerjean, ont pris attache avec le commissaire enquêteur.

Sur la commune de Ploubezre, la population s'est totalement désintéressée de l'objet de l'enquête publique. Deux seules personnes ont pris attache avec le commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, deux secteurs sont l'objet d'observations, questions, mécontentement des propriétaires, les secteurs de Kerjean et de Pont-Roux/le Yodet

◆ **Eaux pluviales**

Aucune observation n'est formulée, sur le schéma du réseau des eaux pluviales, mais ce dernier ne faisait pas l'objet de l'enquête publique, bien que les problèmes de ruissellements ont des conséquences par leurs déversements sur le littoral.

◆ Eaux usées

Commune de Ploulec'h :

Dix personnes se sont déplacées en mairie de Ploulec'h pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, pour se renseigner sur les modalités, les délais de mise en œuvre du futur réseau de collecte. La majorité des personnes résident au « village » de Kerjean et évoquent les problèmes posés par l'obligation qui leur sera faite d'installer à leur frais une pompe de relevage (au regard de la situation géographique de leur habitation), alors que d'autres seront exemptés de ces frais supplémentaires d'installation et d'entretien.

Le Président de l'association CIL de Pont Roux a adressé un courrier pour expliquer la situation de pollution qui existerait au Yaudet et les atteintes au littoral.

Commune de Ploubezre : Deux personnes se sont renseignées sur le projet du réseau d'assainissement des eaux usées. L'un dénonce des incohérences ou inexacitudes dans le dossier de présentation du projet, le coût des travaux, les problèmes de traversées de propriétés, l'état des canalisations etc... La seconde évoque la nécessité d'installer les stations de relevage au plus bas...et les trois observations suivantes ne sont pas l'objet de l'enquête en cours.

Les deux personnes ne sont pas opposées au projet.

Enquête publique conjointe, relative au projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Ploulec'h et Ploubezre sur LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

Questions induites par l'étude du dossier et des observations exprimées lors de l'enquête publique.

- L'étude du dossier apporte la constatation que plusieurs éléments datent d'un premier dossier d'étude de 2014, repris en 2017 et qu'il aurait peut-être été souhaitable de réactualiser à la période proche de 2021....
- Sur la commune de Ploubezre (évaluation environnementale) page 116, chapitre évaluation de la nécessité de raccorder certaines zones en assainissement collectif, il est mentionné le lieu-dit Ar Riklo. Ce secteur est raccordé depuis 2017.
- Pour le même motif de raccordement il est envisagé le secteur de Konvenant Vihan, hors il n'est pas prévu au PLU de la commune de projet d'urbanisation, de plus le secteur est classé 2AUe au PLU communal et sans projet.
- Trois secteurs sont identiques dans l'analyse de leurs surfaces de parcelles, d'aptitude des sols et une partie de leurs surfaces en zone de captage, mais sont retenus différemment pour l'installation ou non de l'assainissement collectif.
Il s'agit de :
 - Kéranrouz nombre d'E/H 66 en situation future retenu dans le projet AC.
 - Poull Anko nombre d'E/H 107 en situation future, avec possibilité de raccordement au secteur de Konvenant Hent Meur sur le collecteur de d'Ar Riklo, retenu en ANC.
 - Kergwrac'h nombre d'E/H 31 en situation future, avec possibilité de raccordement au

secteur de Pors Don sur le collecteur en zonage approuvé, retenu en ANC.

- Concernant les deux observations portées au registre par Messieurs L'HELIAS, Christian et L'HELIAS, Claude l'attitude d'y répondre est laissée au maître d'ouvrage, estimant qu'elles n'apportent pas de conséquence négative à la réalisation du projet, mais permettent d'attirer l'attention sur la nécessité de l'exactitude des éléments composant un dossier et la nécessité d'une remise à jour des documents.

Sur la commune de Ploulec'h :

- Secteur de Correzou, une personne signale de grave problème de dysfonctionnement d'une fosse septique, vieille de 40 ans, proche d'un cours d'eau et d'une source, qualité du sol « absorption médiocre » au lieu-dit Poulfane, route de Kerloas. Ce secteur figure hors étude du schéma d'assainissement.

Il semble exister une possibilité de raccordement au réseau collectif du secteur du Correzou. Au regard de la situation semble-t-il catastrophique déclarée, il apparaît nécessaire d'envisager une étude du secteur dans le cadre de la protection de l'environnement « Source et cours d'eau » à proximité, d'autant que le contrôle du SPANC est très défavorable...

- Plusieurs personnes résidant au lieu-dit Kerjean (dont courriers joints) ne comprennent pas l'obligation qui leur est faite d'investir dans une pompe de relevage pour pouvoir être raccordés au réseau de collecte, ce en raison de la situation de leurs habitations, alors que d'autres propriétaires n'auront aucune charge supplémentaire ; Ils demandent la prise en compte par la communauté de communes de cet investissement. Un propriétaire propose de céder un terrain pour l'installation « collective » d'une ou plusieurs pompes de relevage.
- L'association Comité d'Intérêt Local (CIL) de Pont Roux adresse un courrier concernant la station de relevage de Pont-Roux, qui lors de débordements crée une pollution des eaux de baignades et la disparition de coquillages du ban du Guer le Yaudet situé à proximité immédiate. L'association signale l'absence de prise en compte de cette station dans les documents d'étude et l'absence de l'évocation de la situation de cette station dans les documents présentés à l'enquête publique.

Question : Qu'en est-il de la situation exacte de cette station de pompage, de son avenir, des mesures qui seront prises pour supprimer les problèmes de débordements.

- Concernant les projets de restructuration de la station d'épuration de Kerbabu à TREDREZ-LOCQUEMEAU pouvez-vous préciser la période prévue de mise en fonctionnement, sachant que les documents joints au dossier d'enquête publique envisagent :
 - Etude avril à juin 2022
 - démarrage des travaux septembre 2022
 - Mise en service de la STEP septembre 2024.
- Concernant les projets de restructuration de la station d'épuration de LANNION Pouvez-vous préciser la période prévue de mise en fonctionnement, sachant que les documents joints au dossier d'enquête publique envisagent :
 - Etude 2021-2023

- Consultation choix des entreprises 2023-2024
- Démarrage des travaux 2025.
- Mise en service : non évoqué.

0 0 0 0
0 0
0

Annexe 6

De: Jacques Soubigou [jacques.soubigou@free.fr]
Envoyé: lundi 8 novembre 2021 16:18
À: 'Sophie Collet'
Objet: RE: demande de délai - mémoire en réponse au PV de synthèse:
zonages de Ploulec'h et Ploubezre

Bonjour Madame,
Conscient du travail supplémentaire engendré par le fait de prendre la succession du dossier concernant l'enquête publique « zonage d'assainissement des communes de Ploulec'h et de Ploubezre », il n'y a aucune objection à vous accorder un délai supplémentaire pour vous permettre de rédiger et l'adresser le mémoire faisant suite à mon procès-verbal de synthèse.
Je vous propose la date du 23 novembre 2021, pour la remise de ce mémoire.
Bien cordialement
Jacques soubigou
Commissaire enquêteur.

De : Sophie Collet [<mailto:sophie.collet@lannion-tregor.com>]
Envoyé : lundi 8 novembre 2021 15:54
À : jacques.soubigou@free.fr
Objet : demande de délai - mémoire en réponse au PV de synthèse : zonages de Ploulec'h et Ploubezre

Monsieur Soubigou,

Laure Alba ayant subi un accident et étant en arrêt pendant plusieurs mois, je reprends les dossiers relatifs aux zonages d'assainissement des communes de Ploulec'h et Ploubezre.

Ayant besoin de prendre connaissance des dossiers, je vous prie de bien vouloir m'accorder un délai de 15 jours supplémentaires pour répondre à votre procès verbal de synthèse.

Bien cordialement,

Sophie COLLET
Chargée d'études
Bureau d'études eau assainissement
Lannion-Trégor Communauté

Tél. 02 96 05 93 59 – 06 85 55 10 97 - (ligne directe :12 39)



1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex | Tél/Pgz 02 96 05 09 00
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex | Fax/Faks 02 96 05 09 01

www.lannion-tregor.com

ANNEXE 7



Lannion, le 19 novembre 2021

Jacques SOUBIGOU
Commissaire enquêteur

N/Réf. : JLJ/JB/SG
Direction : Eau et Assainissement
Dossier suivi par : Sophie COLLET
Ligne directe : 02.96.05.93.59
Courriel : sophie.collet@lannion-tregor.com

Objet : Mémoire en réponse, zonages d'assainissement de Ploulec'h et Ploubezre

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver joint à ce courrier, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur l'actualisation des zonages d'assainissement des communes de Ploulec'h et Ploubezre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Joël LE JEUNE
Maire de Trédrez-Locquémeau

PJ : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations



Mémoire en réponse

Enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Ploulec'h et Ploubezre

Réponse aux observations de M. L'HELIAS (Ploubezre) :

Le plan définitif du raccordement du secteur de Kéranroux (canalisations et poste de relèvement) est défini par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté (maître d'œuvre et d'ouvrage sur ces travaux). Il sera présenté aux riverains concernés.

Le reste des observations de Monsieur l'HELIAS ne concernent pas cette étude.

Réponse aux observations de Mme et M. GREGOIRE et de M. ABGRALL (Ploulec'h) :

Le plan définitif du raccordement du secteur de Kerjean (canalisations et postes de relèvement) a été défini par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté (maître d'œuvre et d'ouvrage sur ces travaux).

Une réunion publique a lieu le 22 novembre 2021 pour informer et échanger sur le projet avec les riverains concernés.

Les propriétaires qui ne souhaiteraient pas se raccorder immédiatement pourront bénéficier d'une dérogation de 10 ans à compter de la date du contrôle conforme de leur installation d'assainissement individuel.

Réponses aux observations de la CIL (Ploulec'h) :

Mises aux normes de la station d'épuration de Lannion :

- Etude technico-économique terminée,
- Dépôt du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : janvier 2022,
- Consultation pour la maîtrise d'œuvre : en cours
- Procédures administratives : autorisation, étude d'impact, enquête publique, procédure PLU, demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral...
- Démarrage des travaux prévu en 2024.

Mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu (Locquémeau) :

- Arrêté préfectoral obtenu,
- Dérogation ministérielle à la loi Littoral obtenue,
- Maîtrise d'œuvre terminée,
- Procédure PLU terminée,
- Offres des constructeurs reçues, analyses des offres en cours,
- Démarrage des travaux en 2022.

Mise aux normes de la station d'épuration de Trédrez bourg :

- Remplacement des lagunes par un poste de relèvement qui transférera les eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Michel-en-Grève,
- Offres des constructeurs reçues, analyses des offres en cours,
- Démarrage des travaux 2022.



Les différentes études technico-économique et environnementales concluent au maintien du poste de Pont Roux et au renvoi sur la station d'épuration de Kerbabu.

Le poste de Pont Roux va être réhabilité :

Le but du projet de travaux est de faciliter l'exploitation des pompes dont la manutention est rendue plus difficile par la configuration des lieux, ainsi que de renforcer et de fiabiliser le pompage suite à l'étude hydraulique menée sur le poste.

Les problématiques principales sur ce poste sont les suivantes :

- Manutention compliquée, pompes submersibles en série dans la fosse sèche,
- Opérations d'inspection ou de requalification de l'anti-bélier compliquées au vu de la configuration des lieux,
- Accès aux ouvrages enterrés non conformes (espaces de descente, taille et positionnement trappes, barreaux anti-chute...),
- Forte pression au refoulement, usure prématurée des pompes en place, baisse de débit par rapport aux pompes neuves,
- Débits de pointe temps de pluie supérieurs au débit de pompage de la station occasionnant des montées en charge du réseau, ce qui est en revanche atténué par la présence d'un bassin tampon existant de 50m³,
- Il s'agit d'un poste stratégique inclus dans la liste des postes à surveiller 24h/24 en période estivale, et incorporé dans le protocole de gestion des eaux de baignades (milieu récepteur : gisement coquillages Banc du Guer et baignade baie de la Vierge).

Différentes solutions sont à l'étude :

- Pompes Hydro-Group en surface + dégrilleur bêche pompage,
- Pompes Hydro-Group en surface + dégrilleur canal amont,
- Pompes Hydro-Group en fosse sèche + dégrilleur bêche pompage,
- Pompes Hydro-Group en fosse sèche + dégrilleur canal amont,
- Pompes Flygt en série en fosse sèche + canal débourbeur amont,
- Pompes Flygt en fosse sèche + canal débourbeur amont.

La qualité des eaux est une priorité :

- Les contrôles de branchements d'assainissement collectif sont réalisés par l'équipe du SPAC d'LTC,
- Les contrôles des installations d'assainissement individuel sont réalisés par l'équipe du SPANC d'LTC,
- L'équipe du diagnostic permanent maintient à jour une carte des travaux réalisés et à réaliser sur les réseaux de tout le territoire de l'agglomération,
- 5 stations d'épuration sont actuellement en travaux sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté,
- Les travaux vont démarrer l'année prochaine et en 2023 sur 13 autres stations d'épuration.